



## Règlement Intérieur de l'association REZE GRS

**Il permet de préciser les conditions de fonctionnement interne de l'association.**

<p><b>ARTICLE 1</b> <b>Généralités</b></p>	<p>Le présent règlement a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement de l'Association ASSOCIATION REZE GRS..</p> <p>Pour le bon fonctionnement de l'association, tous les adhérents (gymnastes, parents et/ou représentants légaux) doivent se conformer au présent règlement. Le fait d'adhérer à l'association implique le <b>respect du Règlement Intérieur</b>.</p> <p>Le Règlement intérieur s'applique pour toutes les manifestations organisées par l'association, et aux manifestations où l'association est représentée : entraînements, stages, formations de cadres, compétitions, galas, démonstrations, animations diverses.</p> <p>Le règlement intérieur est envoyé par mail à chaque adhérent lors des inscriptions ou réinscriptions.</p>
<p><b>ARTICLE 2</b> <b>Conditions d'adhésion</b></p>	<p>Chaque gymnaste désirant adhérer au club devra nous retourner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> La FICHE d'INSCRIPTION → A remplir via le site internet du club : <b>Aucune autre forme ne sera acceptée.</b></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 1 PHOTO D'IDENTITE <b>NUMERISEE</b></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> un CERTIFICAT MEDICAL de non contre indication à la pratique de la GR portant la mention « apte à pratiquer la GR, en compétition », datant de moins d'un mois ou dans le cadre d'une réinscription avec un certificat médical de moins de 3 ans, remplir le questionnaire de la FFGYM et retourner <b>l'attestation au club.</b></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le REGLEMENT - Le paiement de la cotisation est dû dans sa totalité le jour de l'inscription. (chèques-chèques vacances-Pass/sport...)</li> </ul> <p>Facilités de paiement accordées : dans ce cas, la totalité des chèques devra être remise à l'inscription.</p> <p>Tous ces documents devront être remis au club au plus tard le 30 septembre de chaque année. Dans le cas contraire, la gymnaste ne pourra plus participer aux entraînements jusqu'au retour complet de tous les documents.</p> <p>En s'inscrivant au club, chaque adhérent s'engage à participer à toutes les manifestations, démonstrations, compétitions, stages, mis en place par l'association ainsi qu'à l'AG du club.</p> <p>La saison sportive débute dès les premiers jours de septembre et se termine le jour du gala de fin d'année, sauf dispositions spécifiques pour certains groupes de compétition.</p> <p>Pour les gymnastes licenciées la saison précédente, l'inscription en JUIN <b>est obligatoire.</b> - <b>Elles sont prioritaires</b> jusqu'à cette date – au-delà, elles ne seront enregistrées qu'en fonction des places disponibles.</p>

<p><b>Article 3 Cotisation</b></p>	<p>Le montant de la cotisation est fixé, chaque année, par le Comité Directeur. La cotisation est due pour la saison sportive, soit du 1er septembre au 31 août.</p> <p>Elle n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de la gymnaste.</p> <p>En cas de problème grave de santé nécessitant l'arrêt définitif de l'activité et sur présentation d'un certificat médical, le Bureau pourra statuer sur le remboursement éventuel, qui restera toutefois très exceptionnel.</p> <p>Dans ce cas le montant de la licence ainsi qu'un forfait minimum de 10 € pour frais administratifs seront déduits du montant de la cotisation qui sera remboursée au prorata de la présence de la gymnaste.</p> <p>Les membres du bureau, les juges et entraîneurs (sauf s'ils sont également gymnaste) – en raison des services rendus à l'association – sont dispensés du paiement de la cotisation (licence comprise)</p>
<p><b>Article 4 Assurance</b></p>	<p>Chaque adhérent est assuré, par le biais du club, du fait de la licence <b>FFGYM</b>. La licence comprend la cotisation d'assurance Responsabilité Civile contractée par la Fédération Française de Gymnastique, dans le cadre des activités gymniques des associations affiliées.</p> <p>Les gymnastes sont licenciées à la Fédération Française de Gymnastique et assurées par la Compagnie Allianz.</p> <p>Dès la validation de sa licence, le licencié reçoit confirmation par mail ainsi que la <b>notice d'information</b> (fichier). A sa charge de l'imprimer ou non.</p> <p>Des <b>garanties optionnelles</b> peuvent être souscrites : il suffit de remplir le bulletin correspondant à votre choix et l'envoyer – avec le règlement – <b>au Cabinet d'assurance Gomis-Garrigues</b>. (Coordonnées sur la notice)</p>
<p><b>Article 5 Les entraînements</b></p>	<p>Les séances d'entraînement ne sont pas assurées les jours fériés et pendant les vacances scolaires sauf dispositions particulières pour les sections compétitions dont les gymnastes et les parents sont informés préalablement.</p> <p>Les créneaux d'entraînements sont attribués par la Ville, propriétaire des équipements sportifs. Ils sont renouvelables chaque saison - L'association n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par la Municipalité.</p> <p><b>Les parents doivent s'assurer – avant de déposer leur enfant dans le gymnase – de la présence dans la salle de l'entraîneur ou d'un membre du Comité Directeur.</b></p> <p>Ils devront également récupérer l'enfant à la fin de l'entraînement, au même endroit. La responsabilité du club ne saurait être, en aucun cas, engagée en dehors des horaires de cours de l'enfant.</p> <p>Pour des raisons évidentes de sécurité, aucune gymnaste ne doit quitter l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, <b>sans prévenir l'entraîneur</b>.</p>
<p><b>Article 6 Horaires &amp; Assiduité</b></p>	<p>Afin de débiter les entraînements à l'heure prévue, il est demandé aux gymnastes <b>d'arriver 10 minutes avant les cours</b>, afin qu'elles puissent se mettre en tenue rapidement et s'attacher les cheveux et également participer à l'installation des praticables. De même, les cours ne se terminent qu'après le rangement du matériel.</p> <p>Les cours doivent être suivis <b>avec assiduité</b>. Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement. Les absences ou retards, répétitifs et injustifiés, pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du club.</p>

	<p><b>En cas d'absence prévisible</b>, les parents doivent en informer l'entraîneur dès la connaissance de l'indisponibilité et au plus tard à l'entraînement précédent. Dans le cas d'une absence de dernière minute, prévenir soit par téléphone, soit par messagerie.</p>
<p><b>ARTICLE 7 :</b>  <b>Précautions, respect liés à l'entraînement</b></p> <p><b>Vie du club</b>  <b>Vie de groupe</b></p>	<p>Les parents sont autorisés à rester dans la salle <u>UNIQUEMENT pour le premier entraînement</u>. Au gymnase de Port au Blé : possibilité d'accéder à l'étage et de regarder derrière les vitres.</p> <p>Les gymnastes et leurs parents doivent accepter les méthodes d'entraînement mises en œuvre, le programme fixé par les entraîneurs, les exigences techniques et les annexes qui en découlent.</p> <p>Toute indiscipline ou manquement de respect envers un entraîneur, un responsable ou une autre gymnaste peut entraîner l'exclusion de l'entraînement.</p> <p>En cas de conflit, celui-ci sera porté immédiatement devant le Bureau qui est seul apte à trancher.</p> <p><b>Tenue d'entraînement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une tenue sportive est de rigueur : short ou collant/débardeur/brassière ou haut à manches longues pour l'hiver, le tout prêt du corps - chaussettes et cheveux attachés ! <b>PAS de TENUE de VILLE.</b></li> <li>- La pratique de la gymnastique impose de ne pas porter de bijoux susceptibles de blesser soi-même ou autrui. Attention à ne pas porter, entre autres : bagues, boucles d'oreilles « tombantes » et piercing.</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 8 :</b>  <b>Utilisation Gymnase(s) et Matériel</b></p>	<p>Les gymnastes et leur famille sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, toilettes comprises.</p> <p>Le Règlement Intérieur du gymnase – édité par la Ville - devra être respecté.</p> <p>Le club met, à la disposition des gymnastes, le matériel nécessaire aux entraînements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les engins prêtés par le club doivent être rendus en bon état à la fin des cours ou en fin de saison s'ils vous ont été confiés.</li> <li>- Le club dispose de justaucorps/académique qui seront loués aux gymnastes en compétition. L'équipe technique décidera des modèles pour chaque équipe, en fonction des âges des gymnastes et des stocks.</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 9 :</b>  <b>Protection des biens</b></p>	<p>L'association ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols et dégradations des biens des adhérents.</p> <p>Les gymnastes ne doivent apporter ni argent, ni objet de valeur aux entraînements et manifestations (bijoux, vêtement de marque, téléphone portable ...) - Les vestiaires ne sont pas des lieux surveillés.</p> <p>Les salles, mises à disposition par la Ville, peuvent stocker du matériel sportif qui ne concerne pas l'activité GR : il est interdit de s'en servir, d'y monter : Mur d'escalade/but de hand/panneaux de basket etc...) – pas de jeux dans les vestiaires, sanitaires et autres locaux attenants au complexe sportif.</p> <p>Les utilisateurs doivent veiller au respect des installations et du matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction disciplinaire.</p> <p>Dans le cas d'un matériel - propriété de l'association ou de la commune - , le responsable des dégâts (ou le tuteur légal pour un enfant mineur) devra indemniser l'association ou la commune pour le préjudice subi.</p>

<b>ARTICLE 10 :</b> <b>Sanctions</b>	L'adhérent, et son représentant légal éventuellement, s'engagent à <b>respecter le présent règlement</b> . Toute indiscipline ou manquement de respect envers les entraîneurs, un responsable ou une autre gymnaste, pourra entraîner un retour dans les vestiaires.
<b>ARTICLE 11 :</b> <b>Accidents</b> <b>Sécurité</b>	Les parents autorisent les responsables techniques et administratifs de l'Association à prendre toute mesure urgente en cas d'accident. En cas d'indisposition ou d'accident de la gymnaste durant les cours, celle-ci devra en informer rapidement la personne responsable de l'entraînement. En cas d'accident ou de blessure d'une gymnaste ou d'un encadrant, lors d'une séance d'entraînement ou d'une manifestation organisée par l'association, une déclaration d'accident sera faite.
<b>ARTICLE 12 :</b> <b>Participation</b> <b>Aux</b> <b>Compétitions</b>	Les objectifs compétitifs (adaptés au niveau de chacun) sont déterminés par la Commission Technique (composée de l'ensemble des entraîneurs, des juges licenciés au club : salariés, bénévoles, diplômés ou en cours de formation) en accord avec le Comité Directeur, selon le projet sportif de l'association. C'est elle qui compose les équipes, les prépare aux compétitions et/ou aux manifestations et les accompagne lors des différentes compétitions. <b>Le calendrier compétitif et associatif est fourni en début de saison - MERCI d'y apporter toute votre attention et de réserver vos WE.</b> Les récompenses : Elles sont attribuées à un ensemble/une équipe sans distinction pour une gymnaste particulière – Pour un souci d'équité les coupes remises aux ensembles/équipes reviennent à l'association – les médailles individuelles sont conservées par la(les) gymnaste(s) récompensée(s).
<b>ARTICLE 13 :</b> <b>Logistique des déplacements</b> <b>Quote-part financière</b>	Les déplacements pour les championnats départementaux, régionaux et de regroupement sont à la charge des familles et sous leur responsabilité. Seules les gymnastes <u>qualifiées</u> participent aux finales nationales et seule la Commission Technique – <i>après accord du Comité Directeur</i> – est habilitée à déclarer forfait. <b>ATTENTION</b> : L'organisation du déplacement en Finale Nationale est géré par le Comité Directeur qui se charge d'organiser ce déplacement et de choisir toutes les options qui vont dans le sens d'une meilleure participation à ces compétitions – Toutes les gymnastes sont <u>regroupées</u> sous la responsabilité de la délégation mise en place – <b><u>AUCUN DEPART DIFFERE NE SERA ACCEPTE.</u></b> (Décision votée en AG du 09/11/2002) La délégation comporte : un chef de délégation, responsable sur site et pendant les déplacements un juge si besoin, un ou des entraîneurs selon le nombre d'équipes sélectionnées <b>Participation financière des familles : forfait de 100 €</b> par gymnaste* (voté en AG du 05/11/2010) - Ce forfait regroupe : les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration. * (sauf si ce championnat a lieu dans les régions limitrophes= forfait revu).
<b>ARTICLE 14 :</b> <b>Comportement</b> <b>Compétitif et sportif</b>	A partir de 10 ans les compétitions sont obligatoires : Reze GRS n'a pas de section Loisirs. Les gymnastes sont tenues de <b>respecter leur engagement</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer aux compétitions – rencontres et stages mis en place par la Fédération Française de Gymnastique suivant un calendrier défini par celle-ci.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être assidu aux entraînements afin de se présenter aux compétitions avec le meilleur potentiel,</li> <li>• Demeurer solidaire - toute la saison- de son groupe ou ensemble, que l'on soit titulaire ou remplaçant. La désignation du ou des remplaçants incombe à la commission technique seule.</li> </ul> <p>☞ <b>Une gymnaste absente est un handicap pour toute l'équipe.</b></p> <p>Les parents doivent veiller à ce que leur enfant respecte ces obligations.</p> <p>En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif à une maladie ou blessure, la gymnaste majeure ou les parents de la gymnaste mineure, doivent prévenir immédiatement l'entraîneur et fournir, avant le début de la compétition, un certificat médical. En cas de forfait, non justifié médicalement, à une compétition, les frais d'engagement et l'amende éventuelle payée par l'association à la FFG, devront être remboursés par la gymnaste à l'association.</p> <p>La présence des gymnastes lors des palmarès clôturant une compétition est obligatoire conformément au règlement FFG.</p> <p>Il est demandé aux remplaçantes d'être présentes à la compétition, elles font partie intégrante de l'équipe concernée et participent à tout le circuit compétitif, de l'échauffement au palmarès. Leur rôle est primordial dans l'équipe.</p> <p>Fair-play et déontologie : se référer au document FFG</p> <p style="text-align: center;"><b>VALEURS ET CHARTES</b> <b>DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE</b></p>
<p><b>Article 15</b> <b>Contraintes liées à la discipline et à la compétition</b></p>	<p>Pour participer aux compétitions, les gymnastes d'une même équipe doivent porter un justaucorps identique. Le club loue chaque année des justaucorps/académique. Le prix de la location est fixé, chaque année, par le Bureau. Une caution sera demandée et restituée en fin d'année en échange du retour du justaucorps en bon état.</p> <p>La participation aux compétitions implique également l'achat de petits matériels : demi-pointes, parfois un collant de compétition et un nécessaire de coiffure/maquillage</p>
<p><b>Article 16</b> <b>Stages</b></p>	<p>Des stages-vacances (ou de pré-rentree) sont prévus pour les gymnastes engagées en section compétition « avancée » : ils sont indispensables et contribuent à l'homogénéité de l'ensemble. Ils sont <b>fortement recommandés voire obligatoire pour certaines vacances</b> afin d'améliorer les enchaînements en vue des compétitions. Les dates de ces stages seront communiquées au plus tôt selon réponse du service sport de la Ville.</p>
<p><b>Article 17</b> <b>Communication</b></p>	<p>Les informations générales sont envoyées par mail à chaque adhérent. L'assemblée générale du club doit avoir lieu dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes (31 décembre) - Votre présence est indispensable. L'AG est l'organe souverain d'une association - C'est un moment d'échanges qui nous permet aussi de répondre à toutes vos questions.</p> <p>Toutes les informations concernant les activités, les spectacles, les compétitions, les convocations ... sont notifiées par voie électronique, par affichage dans le gymnase.</p>



Rappel de l'adresse mail du club : [rezeprs@wanadoo.fr](mailto:rezeprs@wanadoo.fr)  
adresse postale : Rezé GRS 22 rue de la Robinière –  
44400 REZE

Différents moyens sont à la disposition des membres du club :  
Tableau d'affichage à l'entrée du gymnase du Port au Blé,  
courriers, site internet...

Site internet :

<http://www.rezeprs.magix.net/public/>

